

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 547

13 mars 2010

SOMMAIRE

Alexander Real Estate S.A.	26224	Moët S.A.	26256
Alternative Pharma Solutions Royalties S.A.	26215	NL International Luxembourg S.A.	26236
Badafo Investments S.à r.l.	26255	Nokia Siemens Networks S.A., Succursale	26249
Bart Luco S.à r.l.	26210	OHL Finance S.à r.l.	26250
Belovo Engineering Europe	26214	Optifid S.A.	26212
Calter Holding S.A.	26222	Patron Kummel S.A.	26235
Energex Engineering S.A.	26254	Patron Pipera Realty S.à r.l.	26226
Forza-One S.A.	26215	Patron Weghell Holding S.à r.l.	26226
Forza-One S.A.-SPF	26215	Patron Weghell XII S. à r. l.	26235
F.T.E. Luxembourg S.A.	26255	Patron Weghell XI S. à r. l.	26230
Glazelux S.à r.l.	26224	Patron Weghell X S. à r. l.	26230
Hansa CEE Fund of Funds SICAV-FIS	26218	PC2D	26219
Immohold S.A.	26224	Piccat Investments S.à r.l.	26254
International Chemical Investors S.A.	26226	Plan Tivan S.A.	26236
International Chemical Investors S.E.	26226	Pralonge S.A.	26235
Land Breeze II S.à r.l.	26244	ProLogis UK CCXLII S.à r.l.	26210
Land Breeze S.à r.l.	26230	Proservice S.A.	26222
LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l.	26250	Quasar Energy S.A.	26240
LGIG 2 Property C3 S.à r.l.	26250	Restevent Group S.A.	26241
Lunon A.G.	26249	Robinia S.A.	26244
Marriott RHG Acquisition B.V.	26241	Sales & More S.A.	26254
Mecofin International S.A.	26255	SGBT Asset Based Funding S.A.	26218
Melina S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	26249	Sunny Hill Corporation S.à r.l.	26254
MJM S.A.	26223	Tafel Holding S.A.	26244
		Tribal S.à r.l.	26213

ProLogis UK CCXLII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.997.

à rayer: Suite à un contrat daté du 28 août 2009 quatre cent soixante trois mille (463 000) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis UK Holding Sàrl ont été transférées à ProLogis Management II Sàrl agissant pour le compte de ProLogis European Properties Fund II (the "Fund"), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 28 août 2009 quatre cent soixante trois mille (463 000) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis Management II Sàrl agissant pour le compte de ProLogis European Properties Fund II (the "Fund") ont été transférées à ProLogis European Holdings X Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à rayer: Suite à un contrat daté du 28 août 2009 quatre cent soixante trois mille (463 000) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings X Sàrl ont été transférées à ProLogis European Holdings XI Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

à ajouter: Suite à un contrat daté du 28 août 2009 quatre cent soixante trois mille (463 000) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Holdings XI Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XI Sàrl, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XI Sàrl	463 000 parts
Total	463 000 parts sociales

Date: le 01 septembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010024914/34.

(100019527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Bart Luco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.898.

In the year two thousand and ten.

On the fifteenth day of January.

Before Maître Aloyse BIEL, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed,

THERE APPEARED:

The company LVLF S.A.S. (société par actions simplifiée), registered with the Trade Register of Paris, France, under number 404106070, with its registered office at F-75008 Paris (France), avenue des Champs Elysées, 123,

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Bart Luco S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 136.898, incorporated by deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on February 25, 2008, published in the Mémorial C number 826 of April 4, 2008,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of three million Euro (EUR 3,000,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three million twelve thousand and five hundred Euro (EUR 3,012,500.-) by the issue of sixty thousand (60,000) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

There now appeared, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the company LVL F S.A.S. (société par actions simplifiée), pre-named, the sixty thousand (60,000) new shares and paying said shares fully by contribution in cash of three million Euro (EUR 3,000,000.-).

The amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend paragraph one of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at three million twelve thousand and five hundred Euro (EUR 3,012,500.-) represented by sixty thousand two hundred and fifty (60,250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand six hundred euro (€ 2,600.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le quinze janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

La société LVL F S.A.S. (société par actions simplifiée), inscrite au Registre de Commerce de Paris, France, sous le numéro 404106070, avec siège social à F-75008 Paris (France), avenue des Champs Elysées, 123,

représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Bart Luco S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136.898, constituée par acte de Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 février 2008, publié au Mémorial C numéro 826 du 4 avril 2008,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à trois millions douze mille cinq cents Euros (EUR 3.012.500,-) par l'émission de soixante mille (60.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société LVL F S.A.S. (société par actions simplifiée), pré-nommée, les soixante mille (60.000) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-).

La somme de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la comparante décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions douze mille cinq cents Euros (3.012.500,- EUR), représenté par soixante mille deux cent cinquante (60.250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune".

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille six cents euros (€ 2.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Biel.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2010. Relation: EAC/2010/747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010025073/102.

(100021286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

Optifid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.241.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2010 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Claude GEIBEN, avocat, avec adresse professionnelle à L - 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Monsieur Laurent BACKES, avocat, avec adresse professionnelle à L - 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Monsieur Nicolas SCHAEFFER, avocat, avec adresse professionnelle à L -2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Pierre SCHMIT, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2015.

Luxembourg, le 31 janvier 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010023903/24.

(100020217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Tribal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 73.677.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine,
on the thirtieth day in the month of December.
Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
acting as a special proxy holder of:

"Postie Trade Limited", a private limited liability company, incorporated following the Cyprus laws, registered with the
Cyprus Patent and Registration Office under the number HE 180 164, having its registered office at 25 Afroditis Street,
2nd Floor, Flat/Office 204, 1060 Nicosia, Cyprus,

here after referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Nicosia (Cyprus), on 23 December 2009,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned
notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company TRIBAL S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", with registered office at 23,
avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under
number B 73 677, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a notarial deed on the 30 December 1999, its
publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on the 29 March 2000, number 235;

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on
09 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 743, dated 12 April 2006.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at thirty-two million four hundred sixty-seven thousand two
hundred and forty euro (32.467.240,- EUR) divided into one million two hundred forty- eight thousand seven hundred
and forty (1.248.740) shares with a par value of twenty-six euro (26,- EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole partner of the company "TRIBAL S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the
dissolution of said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the
company "TRIBAL S.à r.l.", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company
has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company
committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally
charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current managers of the dissolved company, for the due performance
of its duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered
office, being 23 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above
appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy
holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname,
first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Lu-
xembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"Postie Trade Limited", une société privée à responsabilité limitée de droit chypriote et enregistrée auprès du Registre Chypriote sous le numéro HE 180 164, demeurant à 25 Afroditis Street, 2^e étage, Flat/Office 204, 1060 Nicosie (Chypre), ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée à Nicosie (Chypre), le 23 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "TRIBAL S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73677 (la Société), a été constituée suivant acte notarié du 30 décembre 1999, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 29 mars 2000, sous le numéro 235.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 9 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 avril 2006, sous le numéro 743.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à trente-deux millions quatre cent soixante-sept mille deux cent quarante euros (32.467.240,- EUR) divisé en un million deux cent quarante-huit mille sept cent quarante (1.248.740) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-six euros (26,- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "TRIBAL S.à r.l.", a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "TRIBAL S.à r.l.", prédésignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, soit au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg,

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation EAC/2010/227. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010023464/97.

(100018703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Belovo Engineering Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 114.038.

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société BELOVO ENGINEERING EUROPE qui s'est tenue en date du 29/06/2009 au siège social que:

1) ont démissionné de leur poste d'administrateur:

- Philippe Fleurier

- Fabien De Meester

- D.M.F. Management, Research & Secrétariat SPRL représentée par Fabien De Meester

- Marc Weissberg

2) ont démissionné de leur poste d'administrateur-délégué:

- D.M.F. Management, Research & Secretariat SPRL représentée par Fabien De Meester

- Fabien De Meester

- Marc Weissberg

3) ont été nommés comme administrateurs, pour une durée de six ans:

- Jean-François Thiry, né le 14/05/1969 à B-Vielsalm (Belgique), demeurant Marvie, 125 à B-6600 Bastogne (Belgique)

- Olivier Gazon né le 04/12/1965 à B-Fosse-sur-Salm (Belgique), demeurant Rue des Vignes, 22 à B-1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique)

- Sylvie Philippin, née le 03/11/1966 à B-Longlier (Belgique), demeurant Benonchamps, 113 à B-6600 Bastogne (Belgique)

- WEISSBERG CORP. INVESTMENTS Ltd (en abrégé W.C.I.), enregistrée au registre des sociétés de Jérusalem (IL) sous le numéro 6603660421, ayant son siège social Nourit Street 49 à IL-60944 Bazra (Israël), représentée par Monsieur Marc Weissberg, né le 11/06/1959 à B-1050 Elsenne (Belgique), demeurant Nourit Street 49 à IL-60944 Bazra (Israël)

Pour extrait conforme

WEISSBERG CORP. INVESTMENTS Ltd

Représentée par Marc Weissberg / Philippe Ramirez-Hernan

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024275/30.

(100020703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Alternative Pharma Solutions Royalties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.090.

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- la démission de l'administrateur unique, Mr Alexander CLAESSENS, né le 17 décembre 1951 à Wilrijk, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

- la nomination d'un nouvel administrateur unique, Mr Jean NAVEAUX né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

- L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de la société MONTEREY AUDIT Sàrl, RC Luxembourg B78 967, ayant son siège au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg du poste de Commissaire aux comptes.

- L'Assemblée Générale décide d'accepter la nomination de Mr Philippe GAIN, expert comptable, né le 21 octobre 1959 à Vincennes demeurant professionnellement au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg au poste du Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2010023998/20.

(100020402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

**Forza-One S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Forza-One S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 38.214.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "FORZA-ONE S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38 214, constituée suivant acte notarié en date du 24 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 01 avril 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 9 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145 du 26 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en FORZA-ONE S.A.-SPF.

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en "FORZA-ONE S.A.-SPF".

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

"FORZA-ONE S.A.-SPF"

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes

mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze euros vingt-trois cents (EUR 297.472,23) divisé en mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2010. Relation: EAC/2010/35. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010024616/149.

(100020086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.079.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'administration du 10 décembre 2009

Onzième résolution

Le Conseil d'Administration DÉCIDE de transférer le siège social de la Société au 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2010.

SGBT ASSET BASED FUNDING S.A.

J.-P. TRAN-PHAT / Y. CACCLIN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024233/16.

(100020658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Hansa CEE Fund of Funds SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.840.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 18 décembre 2009.

1) L'assemblée générale décide de révoquer comme réviseur d'entreprise la société DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, et immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 67 895.

2) L'assemblée générale désigne comme nouveau réviseur d'entreprise, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2010, la société KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, inscrite au RCS sous le n°B 103590.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024234/20.

(100020431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

PC2D, Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 151.096.

— STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le trente et un décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit français EUREFI S.A., inscrite au registre de commerce de Briey sous le numéro 382532554, dont le siège social est établi au Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, F-54414 Longwy, France.

2. Monsieur Didier DEPREAY, administrateur de sociétés, demeurant rue Lileutige, 118 à B-4140 Sprimont, Belgique.

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procurations données sous seing privé lesquelles, paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels fondateurs, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont décidé de constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Les présents statuts régissent une société anonyme luxembourgeoise dénommée "PC2D".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle détiendra des participations et des marques en vue d'en concéder l'exploitation à des réseaux de franchise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra accorder à toute société du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à € 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de € 1,- (un euro) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à tout administrateur, désigné comme administrateur-délégué, ou à personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires ou administrateurs.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou par celle d'un délégué spécial du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 31.000 (trente et un mille) actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. EUREFI S.A.	28.000	€ 28.000,-
2. Didier DEPREAY	3.000	€ 3.000,-
TOTAUX	31.000	€ 31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

1. La société anonyme de droit français EUREFI S.A., inscrite au registre de commerce de Briey sous le numéro 382532554, dont le siège social est établi au Centre Jean Monnet, Maison de la Formation, F-54414 Longwy, France.

2. Monsieur Didier DEPREAY, administrateur de sociétés, demeurant rue Lileutige, 118 à B-4140 Sprimont, Belgique.

3. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois EUROPE ET CROISSANCE S.à r.l., inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 132827, dont le siège social est établi à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Kriepps.

Monsieur Didier DEPREAY est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 24, rue Robert Kriepps, L-4702 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 janvier 2010. LAC/2010/1308. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Référence de publication: 2010023361/167.

(100018310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Calter Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 19.726.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société CALTER HOLDING S.A., avec siège social à 82, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, dénoncé en date du 14 avril 1999.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Tom Berend, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Maître Tom Berend

Le liquidateur

Référence de publication: 2010024235/18.

(100020419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Proservice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.189.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société PROSERVICE S.A., avec siège social à 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, dénoncé en date du 1^{er} juillet 2002.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Tom Berend, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Maître Tom Berend

Le liquidateur

Référence de publication: 2010024236/18.

(100020416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

MJM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.988.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MJM S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph 11, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 131988, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 21 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2414 du 25 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raul MARQUES, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert DIVINE, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Ajout d'un nouvel alinéa à l'article quatre des statuts de la teneur suivante:

"La société pourra emprunter, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission d'obligations."

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'objet social de la société.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission d'obligations.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, G. DIVINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16456. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024569/59.

(100019833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Immohold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 19.126.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société IMMOHOLD S.A., avec siège social à 15, Rue Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, dénoncé en date du 19 février 2001.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur Maître Tom Berend, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Maître Tom Berend

Le liquidateur

Référence de publication: 2010024237/18.

(100020412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Glazelux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 177.100,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.944.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 19 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 19 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que liquidateur de la Société, avec effet immédiat;

- Les associés ont nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau liquidateur, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 19 janvier 2010, les liquidateurs de la Société sont:

- Séverine Michel

- David Sullivan

Séverine Michel

Liquidateur

Référence de publication: 2010024238/20.

(100020311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Alexander Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 108.653.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ALEXANDER REAL ESTATE S.A. (anciennement SUMAYO S.A.), avec siège social à L-5752 Frisange, 4B, um Hau, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de

Luxembourg sous le numéro B 108.653, constituée suivant acte du notaire Henri HELLINCKX de Mersch en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1083 du 24 octobre 2005, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 octobre 2007, publié audit Mémorial C, numéro 2766 du 30 novembre 2007.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Guy BERNARD, employé privé, demeurant à Wecker, qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Remich. Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Frisange à Remich, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Fixation de l'adresse.

3. Révocation du commissaire aux comptes.

4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

5. Révocation de l'administrateur et administrateur-délégué Denis MAILLEUX.

6. Nomination d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Frisange à Remich, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Remich."

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, elle fixe l'adresse à L-5532 Remich, 6, rue Enz.

Troisième résolution

Elle révoque le commissaire aux comptes en fonction à savoir la société LUSITANO CONSULTING S.A., établie à Tortola, British Virgin Islands.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans, Jean-Louis GUARNIERO, expert-comptable, demeurant à L-3541 Dudelange, 79, rue de la Paix.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur et administrateur-délégué, Denis MAILLEUX, comptable, demeurant à B-1400 Nivelles, 9, Faubourg de Namur.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur et administrateur-délégué pour une durée de six (6) ans, Frank SIMON, employé privé, demeurant professionnellement à L-5532 Remich, 6, rue Enz.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BERNARD, DEMICHELET, KERNEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2009. REM 2009/1713. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signature): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023545/64.

(100018385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Patron Pipera Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.475.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr Robert Brimeyer, né le 3 Mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010024755/19.

(100020067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Patron Weghell Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.400.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010024757/19.

(100020068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

**International Chemical Investors S.E., Société Européenne,
(anc. International Chemical Investors S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 105.416.

Im Jahre zweitausendundzehn, am vierzehnten Januar

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "International Chemical Investors S.A." mit Sitz in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, gegründet mit Gesellschaftsvertrag vom 16. Dezember 2004, beurkundet vor Notar Henri Hellinckx,

mit damaligem Amtssitz in Mersch (Großherzogtum Luxemburg) und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 396 vom 29. April 2005 zu einer ausserordentlichen Versammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztens abgeändert gemäß einer Urkunde von Notarin Marthe Thyges-Walch, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) vom 12. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 96 vom 14. Januar 2006.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Robert LANGMANTEL, mit professioneller Anschrift in 62 av. Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Isabel DIAS, Privat angestellte, mit professioneller Anschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Raymond THILL, "maître en droit", mit professioneller Anschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreitausend Inhaberaktien (3.000) mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,-) welche das gesamte Kapital von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengestellt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen, da auch alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Umwandlung von einer S.A. in eine SE.
2. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen die Umwandlung der anonymen Gesellschaft in eine Europäische Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen, gemäss Artikel 31-3 (4) des Gesetzes von 1915 den Umwandlungsplan anzunehmen welcher durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars erstellt wurde und im Mémorial C Nummer 2411 vom 11. Dezember 2009 veröffentlicht wurde.

Dritter Beschluss

Gemäss Artikel 31-3 (1) des Gesetzes von 1915 beschliessen die Aktionäre die Statuten komplett neuzufassen mit folgendem Wortlaut:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragschließenden und allen Dritten, die später das Eigentumsrecht an den nachstehend geschaffenen und in der Folge noch zu schaffenden Aktien erwerben werden, besteht eine Europäische Aktiengesellschaft ("Societas Europaea") unter dem Namen INTERNATIONAL CHEMICAL INVESTORS S.E.

Die Gesellschaft unterliegt der Verordnung (EG) Nr. 2157/2001 vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft ("SE-VO") in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 25. August 2006.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden Ort der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft ist zugleich der Ort ihrer Generalverwaltung. Der Gesellschaft ist gestattet, ihren Sitz und den Ort ihrer Generalverwaltung nach Maßgabe von Art. 8 SE-VO innerhalb der EU zu verlegen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann vorzeitig aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wurde.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 5. Das gezeichnete und eingezahlte Aktienkapital beträgt 300.000,- EUR (dreihunderttausend Euro), eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- EUR (einhundert Euro).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Ebenfalls kann der Verwaltungsrat auch mittels Zirkularbeschlüsse vorgehen, wobei die Beschlussvorlagen im Gesamtwortlaut den Mitgliedern im Umlaufverfahren zur schriftlichen Genehmigung zugesandt werden müssen.

In besonders dringenden Fällen kann sie mit Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder auch telefonisch erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen. Das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied kann durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt werden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 9. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat unterbreitet der Gesellschafterversammlung Vorschläge über die Verwendung und Verteilung des Gewinnes, worüber ausschließlich die Gesellschafter bestimmen.

Von dem Reingewinn der Gesellschaft werden 5% der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Auflage erlischt sobald die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht.

Falls die gesetzlichen Bedingungen erfüllt sind, kann der Verwaltungsrat im Laufe des Jahres Vorauszahlungen auf kommende Dividenden vornehmen.

Art. 11. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

Sollte gemäss dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Gesellschaft verschiedene vom Gesetz vorgesehene Kriterien betreffend den Umsatz oder die Anzahl des Personals überschreiten wird ein "Réviseur d'entreprises" ernannt.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 12. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in dem Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am 3. Mittwoch des Monats Juni um 15.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 14. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Bücher abgeschlossen und es werden Jahresabschlüsse und Berichte erstellt, unter der Verantwortung des Verwaltungsrates.

Die Jahresabschlüsse begreifen eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung und deren Anhang, welche die gesetzlich vorgesehenen Angaben und Mitteilungen enthalten.

Die Jahresabschlüsse sind - zusammen mit dem Jahresbericht des Verwaltungsrates und dem Prüfungsbericht des Prüfungskommissars - der Gesellschafterversammlung zur Genehmigung vorzulegen.

Der Jahresbericht des Verwaltungsrates gibt Rechenschaft über die Geschäftsführung und Aufschluss über die wichtigsten Begebenheiten seit dem Vorjahresabschluss.

Art. 17. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 18. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Aktionäre auf die Bestimmungen der Verordnung CE Nr. 2157/2001 vom 8. Oktober 2001 der Satzung für die Europäische Gesellschaft gemäß dem Gesetz vom 25. August 2006 im Zusammenhang mit dem Gesetz vom 10. August 1915."

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen die bisherigen Verwaltungsratsmitglieder, Delegiertes Verwaltungsratsmitglied und Kommissar zu bestätigen für ein Mandat welches bei der ausserordentlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2015 endet.

Da keine weiteren Punkte mehr auf der Tagesordnung stehen, wird die Versammlung aufgehoben.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherbstendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Langmantel, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2912. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023153/163.

(100018506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Patron Weghell X S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.579.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010024758/19.

(100020069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Patron Weghell XI S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.580.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010024759/19.

(100020070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Land Breeze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.506.

—
In the year two thousand nine, on the thirty-first day of December.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Land Breeze II S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B148.836,

represented by Vanessa MOROLLI, lawyer, residing professionally at 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 31st December 2009.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Land Breeze II S.à.r.l., (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the Sole Unitholder of Land Breeze S.à.r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (hereafter referred to as the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.506, incorporated by a deed enacted on September 22, 2009 by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 2084 of October 22nd, 2009, whose articles of incorporation have been amended by a deed enacted on October 29th, 2009 by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 2366 of December 3rd, 2009 and amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg enacted on November 18th, 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 2533 of December 29th, 2009.

Agenda

1.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 61,784,667.- (sixty-one million seven hundred eighty-four thousand six hundred sixty-seven US Dollars), represented by 61,784,667 (sixty-one million seven hundred eighty-four thousand six hundred sixty-seven) ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to the amount of USD 69,101,018 (sixty-nine million one hundred one thousand eighteen US Dollars) represented by the existing ordinary units and by the issue of 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one) ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, subject to payment in kind of an amount of USD 7,316,351.37 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars);

2.- Subscription and payment of all the additional units by the Sole Unitholder, by contribution in kind of a claim;

3. - Amendment of paragraph 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase and other related steps; and

4.- Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars), so as to bring it from its present amount of USD 61,784,667.- (sixty-one million seven hundred eighty-four thousand six hundred sixty-seven US Dollars), to the amount of USD 69,101,018.37 (sixty-nine million one hundred one thousand eighteen US Dollars and thirty-seven) by the issue of 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one) ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to be subscribed on payment of an amount of USD 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars), the whole amount to be fully paid up through a contribution in kind consisting of the claim described below.

Second resolution:

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Vanessa MOROLLI, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe for 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one) ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each and that they are paid up with the amount of USD 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars) by the contribution in kind described below:

Description of the contribution

The contribution in kind consisting of the full and complete ownership of the claim held by the Sole Unitholder towards the Company for a total amount of USD 7,316,351.37 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars and thirty-seven cents) (hereafter referred to as the "Claim"), this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 7,316,351.37 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars and thirty-seven cents) on the basis of a valuation report issued by the Sole Unitholder (hereafter referred to as the "Valuation Report").

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of the Claim have been given to the undersigned notary by a copy of the Valuation Report issued by the Sole Unitholder attesting the current value and existence of the Claim, its ownership, and its true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

The appearing person declared that:

- the Claim can be transferred to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Claim be transferred to him;
- the transfer of the Claim is effective today without qualification and a contribution agreement has already been signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party; and
- the Claim currently consists of USD 7,316,351.37 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars and thirty-seven cents).

Board of Managers' intervention

Thereupon intervened Vanessa MOROLLI, duly appointed special attorney of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers of the same having approved the valuation described above.

In consideration for this contribution, the Company will issue 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one) ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each to the Sole Unitholder.

Thereupon, the Sole Unitholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one) fully paid up ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each to the Sole Unitholder.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Unitholder decides to amend paragraph 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at USD 69,101,018 (sixty-nine million one hundred one thousand eighteen US Dollars) represented by 69,101,018 (sixty-nine million one hundred one thousand eighteen) ordinary units in registered form with a par value of USD 1.- (one US dollar) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 3.255,- (three thousand two hundred fifty-five euro).

Fur the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of the increase of the capital of USD 7,316,351 (seven million three hundred sixteen thousand three hundred fifty-one US Dollars) is evaluated at EUR 5,080,799.30 (five million eighty thousand seven hundred ninety-nine euro thirty cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Land Breeze II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.836

ici représentée par Vanessa MOROLLI, avocate, demeurant professionnellement au 20, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg

en vertu d'une procuration datée du 31 décembre 2009.

La procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Land Breeze II S.à.r.l. (ci-après dénommée "l'Associé Unique") est l'unique associée de Land Breeze S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, (ci-après dénommée "la Société"), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.506, constituée suivant un acte du 22 septembre 2009, par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2084 du 22 octobre 2009, dont les statuts ont été modifiés suivant un acte du 29 octobre 2009 par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2366 du 3 décembre 2009, et modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger du 18 novembre 2009, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2533 du 29 décembre 2009.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 61.784.667 (soixante et un millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-sept dollars américains) représenté par les 61.784.667 (soixante et un millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-sept) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune, à un montant de USD 69.101.018 (soixante-neuf millions cent un mille dix-huit dollars américains) représentés par les parts ordinaires existantes, et par l'émission de 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un), moyennant paiement d'un montant de USD 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains);

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts par l'Associé Unique par apport en nature d'une créance;

3. Modification du paragraphe 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

4. Divers.

L'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 61.784.667 (soixante et un millions sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent soixante-sept dollars américains) à un montant de USD 69.101.018,37 (soixante neuf millions cent un mille dix-huit dollars américains et trente sept cents) par l'émission de 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un) parts ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, à souscrire en contrepartie du paiement d'un montant de USD 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains) le tout entièrement libéré par un apport en nature consistant en une créance décrite ci-dessous.

Seconde résolution:

Intervention de rapporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Vanessa MOROLLI, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, qui a déclaré souscrire les 7.316.351 (sept million trois cent seize mille trois cent cinquante et un) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune et de les libérer à hauteur d'un montant de USD 7.316.351 (sept million trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains) par l'apport en nature décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en la pleine et entière propriété de la créance détenue par l'Associé Unique à l'égard de la Société pour un montant total de USD 7.316.35.37 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains et trente-sept cents) (ci-après dénommée "la Créance"), cette Créance évaluée par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 7.316.351.37 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains et trente-sept cents) sur la base du rapport d'évaluation émis par l'Associé Unique (ci-après dénommée "le Rapport d'Evaluation").

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de la Créance ont été données au notaire instrumentant par une copie du Rapport d'Evaluation émis par l'Associé Unique, attestant du montant actuel et l'existence de la Créance, de son appartenance et de sa valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Le comparant déclare que:

- la Créance peut être transférée à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait être fondée à demander le transfert de la Créance;
- le transfert de la Créance est effectif aujourd'hui sans qualification et la convention de cession est déjà signée, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers; et
- la Créance se compose actuellement de USD 7.316.351,37 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains et trente-sept cents).

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenue Vanessa MOROLLI, en sa qualité de mandataire spécial de la Société, présentant l'extrait du procès-verbal du conseil de gérance de celle-ci approuvant l'évaluation décrite ci-dessus.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et une) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune à l'Associé Unique.

L'Associé Unique accepte alors ladite souscription et libération et émet et alloue 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et une) parts ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune à l'Associé Unique.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1 "Le capital social est fixé à USD 69.101.018 (soixante-neuf millions cent un mille dix-huit dollars américains) représenté par 69.101.018 (soixante-neuf millions cent un mille dix-huit) parts ordinaires en forme enregistrée ayant une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital ont été estimés à environ EUR 3.255,- (trois mille deux cent cinquante-cinq euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de l'augmentation du capital de USD 7.316.351 (sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante et un dollars américains) est évalué à la somme de EUR 5.080.799,30 (cinq millions quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, la réunion s'achève.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: MOROLLI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 12 janvier 2010. REM 2010/44. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023207/222.

(100018753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Patron Weghell XII S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.581.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010024760/19.

(100020071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Patron Kummel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.659.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

Les associés acceptent la démission de M. Michael Vandeloise de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les associés nomment Mr Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en en l'année 2013.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010024761/18.

(100019720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Pralonge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.196.

—
Il résulte des décisions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 2 novembre 2009 que:

- Monsieur Max GALOWICH, administrateur, a été nommé président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024763/15.

(100019462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Plan Tivan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 70.808.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 janvier 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Le mandat de Monsieur Thierry FLEMING n'est pas renouvelé.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010024762/22.

(100020081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

NL International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.113.

STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "2ID S.A. (investissement International & Développement)", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145084,

dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sylvain BONNET, chef d'entreprise, demeurant à F-57155 Marly, 38, Clos des Lilas,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "NL INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^e mardi du mois de juin à 18.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "2ID S.A. (investissement International & Développement)", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Sylvain BONNET, chef d'entreprise, né à Bischwiller (France), le 13 novembre 1963, demeurant à F-57155 Marly, 38, Clos des Lilas, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Guy HARDY, consultant, né à Châtenay-Malabry (France), le 22 janvier 1951, demeurant à F-67130 La Broque, 24, rue de la République, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2010. Relation GRE/2010/197. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023358/229.

(100018860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Quasar Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 143.896.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 25 janvier 2010.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. D'accepter la démission de Monsieur Frédéric DEFLORENNE de ses fonctions d'administrateur de la société;
2. De nommer Monsieur Pascal BRUNEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, né à Châlons-sur-Marne (France) le 25 février 1957 au poste d'administrateur de classe B, son mandat expirant le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010024764/17.

(100019875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Restevent Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.777.

La société LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL démissionne avec effet rétroactif au 31.12.2009 de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010024765/10.

(100019702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Marriott RHG Acquisition B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,45.

Siège de direction effectif: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.245.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Marc LECUIT, civil law notary residing in Mersch.

There appeared:

RHG Investments, LLC, a limited liability company, organized under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at business at 10400 Fernwood Road, Bethesda, MD 20817-1102, United States of America, registered with the commercial register of the State of Delaware under number: 2733078 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms. Victoria Bénis, lawyer, with professional address at L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy after being signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf and in the name of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder of Marriott RHG Acquisition B.V./S.à r.l., a private company with limited liability, having its statutory seat in Amsterdam, The Netherlands and its place of effective management and control at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 33289341 and with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.245 (the "Company"), established in Luxembourg pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on August 8th, 2008, published in the Memorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" number 2372 of September 19th, 2008, which articles of association have since not been amended.

(ii) That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the authorized and issued share capital of the Company by an amount of forty-five Eurocents (EUR 0.45) so as to raise it from its current amount of ninety thousand Euros (EUR 90,000) to ninety thousand Euros and forty-five Eurocents (EUR 90,000.45) by the issue of one (1) new share with a nominal value of forty-five Eurocents (EUR 0.45) (the "New Share") subject to the payment of a global share premium in the amount of one hundred forty-five million one hundred ninety-five thousand nine hundred fifty-eight Euros and twelve Eurocents (EUR 145,195,958.12) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of all the Sole Shareholder's rights, title and interest to the following receivable on the Company, including the right to receive payment from the Company (the "Receivable"): an undocumented intercompany receivable on the Company, which Receivable, together with all accrued and unpaid interest up to December 4th, 2009, amounts to two hundred nineteen million one hundred thirty thousand six hundred thirty-four United States dollars and seventy-two cents (USD 219,130,634.72), when expressed in Euro this amounts to one hundred forty-five million one hundred ninety-five thousand nine hundred fifty-eight Euros and fifty-seven Eurocents (EUR 145,195,958.57), using the USD/EUR exchange rate generated by Oanda Corporation as per the close of business on December 3rd 2009 and being EUR 0.6626 for USD 1.00.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share by a contribution in kind consisting of the Receivable.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder duly represented by Ms. Victoria Bénis and declares to subscribe the New Share issued by the Company in consideration for the Receivable.

The issue of the New Share is also subject to the payment of the Share Premium.

Valuation

The Sole Shareholder declares that the net value of this contribution in kind is one hundred forty-five million one hundred ninety-five thousand nine hundred fifty-eight Euros and fifty-seven Eurocents (EUR 145,195,958.57). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement on contribution value dated December 29, 2009, which statement shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- RHG Investments, LLC: 200,001 shares with a par value of EUR 0.45 each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 4 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

" Art. 4. Share capital.

4.1 The authorized and issued share capital of the Company equals ninety thousand Euros and forty-five Eurocents (EUR 90,000.45).

4.2 The authorized and issued share capital of the Company is divided into two hundred thousand and one (200,001) Shares with a nominal value of forty-five Eurocents (EUR 0.45) each.

4.3 All Shares shall be registered. No share certificates shall be issued."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about seven thousand Euros (EUR 7,000).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille neuf, le trente décembre,

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparau:

RHG Investments L.L.C., une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat de Delaware, ayant son principal siège d'activité à 10400 Fernwood Road, Bethesda, MD 20817-1102, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au registre de commerce de l'Etat de Delaware sous le numéro: 2733078 ("Associée Unique"),

représentée par Mademoiselle Victoria Bénis, juriste, demeurant professionnellement à L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom et pour le compte du comparant et du notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante ainsi représentée a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'actuelle associée unique de Marriott RHG Acquisition B.V./S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, et son siège de direction effective et de contrôle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès de la Chambre de Commerce pour Amsterdam sous le numéro 33289341 et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.245 (la "Société"), établie à Luxembourg suivant acte notarié du notaire soussigné du 08 août 2008, publié au Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" numéro 2372 du 19 septembre 2008, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-cinq cents (0,45 EUR) et ainsi de le porter de son montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 EUR) à quatre-vingt-dix mille euros et quarante-cinq cents (90.000,45 EUR) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de quarante-cinq cents (0,45 EUR) (la "Nouvelle Part Sociale"), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de cent quarante-cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-huit euros et douze cents (145.195.958,12 EUR) (la "Prime d'Emission"), le tout étant libéré au moyen d'un apport en nature consistant en tous les droits, titres et intérêts de l'Associée Unique sur la créance suivante sur la société, y compris le droit de recevoir paiement de la Société (la "Créance"): une créance intragroupe non documentée sur la Société d'un montant total, avec les intérêts courus et non remboursés jusqu'à la date du 4 décembre 2009, de deux cent dix-neuf millions cent-trente mille six cent trente-quatre dollars américains et soixante-douze cents (219.130.634,72 USD), lequel montant, exprimé en euros représente un montant de cent quarante-cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-huit euros et cinquante-sept cents (145.195.958,57 EUR) sur base du taux de change USD/EUR tel que généré par Oanda Corporation à la clôture du 03 décembre 2009 et étant de 0,6626 euros pour 1 dollar américain.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associée Unique de la Nouvelle Part Sociale par l'apport en nature de la Créance.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associée Unique dûment représentée par Mademoiselle Victoria Bénis qui déclare souscrire la Nouvelle Part Sociale émise par la Société en contrepartie de l'apport en nature de la Créance.

L'émission de la Nouvelle Part Sociale est soumise au paiement de la Prime d'Emission.

Evaluation

L'Associée Unique déclare que la valeur nette de cet apport est de cent quarante-cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent cinquante-huit euros et cinquante-sept cents (145.195.958,57 EUR). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 29 décembre 2009, déclaration qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, le capital social de la Société est désormais composé de:

- RHG Investments, LLC: 200.001 parts sociales d'une valeur nominale de 0,45 EUR chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 4. Capital social.

4.1 Le capital social autorisé et souscrit de la Société s'élève à quatre-vingt-dix mille euros et quarante-cinq cents (90.000,45 EUR).

4.2 Le capital social autorisé et souscrit de la Société est divisé en deux cent mille et une (200.001) Parts Sociales d'une valeur nominale de quarante-cinq cents (0,45 EUR) chacune.

4.3 Toutes les Parts Sociales sont nominatives. Il ne sera pas émis de certificats de Parts Sociales."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ sept mille euros (7.000 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. BENIS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2010. Relation: MER/2010/50. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 février 2010.

M. LECUIT.

Référence de publication: 2010023250/154.

(100018629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Robinia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.579.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 29 janvier 2010

Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg
qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010024769/18.

(100020012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Tafel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.655.

—
Il résulte de deux lettres adressées en date du 28 janvier 2010 aux administrateurs et aux actionnaires de la société TAFEL HOLDING S.A. que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de Monsieur Claude FABER en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat à la date du 28 janvier 2010.

- Démission de REVILUX S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat à la date du 28 janvier 2010.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour la société TAFEL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

Cabinet d'experts comptables

Signature

Référence de publication: 2010024782/18.

(100019412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Land Breeze II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.836.

—
In the year two thousand nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Fullbloom Investment Corporation, a company incorporated under the laws of the People's Republic of China with registered office at 1710-B New Poly Plaza, No. 1 North Chaoyangmen Street, Dongcheng District, Beijing, 100010, People's Republic of China, with registered number 100000000041765(4-2),

represented by Brigitte CZOSKE, lawyer, residing professionally at 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated December 30th, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Fullbloom Investment Corporation (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the Sole Unitholder of Land Breeze II S.à.r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (hereafter referred to as the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.836, incorporated by a deed enacted on October 9, 2009, by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 13th November 2009 under number 2226 and whose articles of incorporation have been amended by a deed enacted on November 16th, 2009 by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 28th December 2009 under number 2519.

Agenda

1.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 423,958,737 (four hundred twenty-three million nine hundred fifty-eight thousand seven hundred and thirty-seven US Dollars), to the amount of USD 1,363,648,193 (one billion three hundred sixty-three million six hundred forty-eight thousand one hundred ninety-three US Dollars) represented by the existing 61,785,667 (sixty-one million seven hundred eighty-five thousand six hundred sixty-seven) ordinary units, 41,000,000 (forty-one million) mandatory redeemable preferred A units and 321,173,070 (three hundred and twenty-one million one hundred and seventy-three thousand and seventy) mandatory redeemable preferred B units and by the issue of 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six) ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, subject to payment of an amount of USD 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six US Dollars);

2.- Subscription and payment of all the additional units by the Sole Unitholder, by contribution in kind of a claim;

3.- Amendment of paragraph 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase and other related steps; and

4.- Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 423,958,737 (four hundred twenty-three million nine hundred fifty-eight thousand seven hundred and thirty-seven US Dollars), to the amount of USD 1,363,648,193 (one billion three hundred sixty three million six hundred forty eight thousand one hundred ninety three US Dollars), by the issue of 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six) ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, to be subscribed for on payment of an amount of USD 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six US Dollars), the whole amount to be fully paid up through a contribution in kind consisting of the claim described below.

Second resolution:

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Brigitte CZOSKE, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder, who declared to subscribe 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six) ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each and that they are paid up with the amount of USD 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six US Dollars), by the contribution in kind described below:

Description of the contribution

The contribution in kind consisting of the full and complete ownership of the claim held by the Sole Unitholder towards the Company, for a total amount of USD 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six US Dollars) (hereafter referred to as the "Claim"), this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six US Dollars) on the basis of a valuation report issued by the Sole Unitholder (hereafter referred to as the "Valuation Report").

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of the Claim have been given to the undersigned notary by a copy of the Valuation Report issued by the Sole Unitholder attesting the current value and existence of the Claim.

Effective implementation of the contribution

The appearing person declared that:

- the Claim can be transferred to the Company;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Claim be transferred to him;
- the transfer of the Claim is effective today without qualification and a contribution agreement has already been signed; and
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Board of Managers' intervention

Thereupon intervened Brigitte CZOSKE, duly appointed special attorney of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers and a certificate of the same having approved the valuation described above.

In consideration for this contribution, the Company will issue 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six), ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each to the Sole Unitholder. Thereupon, the Sole Unitholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six), fully paid-up ordinary units with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each to the Sole Unitholder.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decides to amend paragraph 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at USD 1,363,648,193 (one billion three hundred sixty-three million six hundred forty-eight thousand one hundred ninety-three US Dollars), represented by three (3) classes of units as follows: 1,001,475,123 (one billion one thousand four hundred seventy-five thousand one hundred twenty-three) ordinary units (hereinafter the "Ordinary Units"), 41,000,000 (forty-one million) mandatory redeemable preferred class A units and 321,173,070 (three hundred and twenty-one million one hundred and seventy-three thousand and seventy) mandatory redeemable preferred class B units, (hereinafter the latter two classes shall be referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Units" and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "units" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each. The respective rights and obligations attached to each class of units are set forth below. All units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6,355.- (six thousand three hundred fifty-five euro).

Fur the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of the increase of the capital of USD 939,689,456 (nine hundred thirty-nine million six hundred eighty-nine thousand four hundred and fifty-six US Dollars) is evaluated at EUR 655,064,103.17 (six hundred fifty-five million sixty-four thousand one hundred and three euro seventeen cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Fullbloom Investment Corporation, une société constituée conformément aux lois de la République populaire de Chine ayant son siège social à 1710-B New Poly Plaza, No. 1 North Chaoyangmen Street, Dongcheng District, Beijing, 100010, République de Chine, enregistrée sous le numéro 100000000041765(4-2),

ici représentée par Brigitte CZOSKE, avocate, demeurant professionnellement au 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 30 décembre 2009.

La procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Fullbloom Investment Corporation (ci-après dénommée "l'Associé Unique") est l'unique associée de Land Breeze II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, (ci-après dénommée "la Société"), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.836, constituée suivant un acte du 9 octobre 2009, par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 novembre 2009 sous le numéro 2226, et ces statuts ont été modifiés suivant un acte du 16 novembre 2009 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 décembre 2009 sous le numéro 2519.

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 939.689.456 (neuf cent trente-neuf millions six cent quatre vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 423.958.737 (quatre cent vingt-trois millions neuf cent cinquante-huit mille sept cent trente-sept dollars américains) à un montant de USD 1.363.648.193 (un milliard trois cent soixante-trois millions six cent quarante huit mille cent quatre-vingt-treize dollars américains) représenté par les 61.785.667 (soixante et un millions sept cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-sept) parts sociales ordinaires existantes, 41.000.000 (quarante et un millions) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A et 321.173.070 (trois cent vingt et un million cent soixante-treize mille soixante-dix) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B et par l'émission de 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre vingt neuf mille quatre cent cinquante six) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune, moyennant paiement d'un montant de USD 939.689.456 (neuf cent trente-neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars américains);

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts par l'Associé Unique par l'apport en nature d'une créance;

3. Modification du paragraphe 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

4. Divers.

L'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant USD 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 423.958.737 (quatre cent vingt-trois millions neuf cent cinquante-huit mille sept cent trente-sept dollars américains) à un montant de USD 1.363.648.193 (un milliard trois cent soixante trois millions six cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-treize dollars américains) par l'émission de 939.689.456 (neuf cent trente-neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, à souscrire en contrepartie du paiement d'un montant de USD 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars américains) le tout à être entièrement libéré par un apport en nature consistant en la créance décrite ci-dessous.

Seconde résolution:

Intervention de rapporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes Brigitte CZOSKE, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associée Unique, qui a déclaré souscrire les 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune et de les libérer à hauteur d'un montant de USD 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars américains) par l'apport en nature décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en la pleine et entière propriété de la créance détenue par l'Associé Unique à l'égard de la Société, pour un montant total USD 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre vingt neuf mille quatre cent cinquante six dollars américains) (ci-après dénommée "la Créance"), cette Créance étant évaluée par le conseil de

gérance de la Société à un montant de USD 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre vingt neuf mille quatre cent cinquante six dollars américains) sur la base du rapport d'évaluation émis par l'Associé Unique (ci-après dénommée "le Rapport d'Evaluation");

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de la Créance ont été données au notaire instrumentant par une copie du Rapport d'Evaluation émis par l'Associée Unique, attestant du montant actuel et de l'existence de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Le comparant déclare que:

- la Créance peut être transférée à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait être fondée à demander le transfert de la Créance;
- le transfert de la Créance est effectif aujourd'hui sans qualification et une convention de cession est déjà signée; et
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, aux fins de formaliser le transfert et de le rendre effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenue Brigitte CZOSKE, en sa qualité de mandataire spécial de la Société, présentant un extrait du procès-verbal du conseil de gérance de celle-ci approuvant l'évaluation décrite ci-dessus et un certificat de cette dernière.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre vingt neuf mille quatre cent cinquante six) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune à l'Associé Unique.

L'Associé Unique accepte alors ladite souscription et libération et émet et alloue 939.689.456 (neuf cent trente neuf millions six cent quatre vingt neuf mille quatre cent cinquante six) parts ordinaires entièrement payées d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune à l'Associé Unique.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été pleinement accompli, l'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. "Le capital social est fixé à USD 1.363.648.193 (un milliard trois cent soixante-trois millions six cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-treize dollars américains) représenté par trois (3) catégories de parts comme suit: 1.001.475.123 (un milliard un million quatre cent soixante-quinze mille cent vingt-trois) parts ordinaires (ci-après désignées les "Parts Ordinaires"), 41.000.000 (quarante et un million) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A et 321.173.070 (trois cent vingt et un million cent soixante-treize mille soixante-dix) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (ci-après toutes les deux collectivement désignées les "Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables") (ci-après toutes collectivement désignées les "parts" sauf s'il est indiqué expressément autrement), ayant une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les parts sont émises sous forme nominative et assorties de droits de vote quel que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital ont été estimés à environ EUR 6.355,- (six mille trois cent cinquante-cinq euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de l'augmentation du capital de USD 939.689.456 (neuf cent trente-neuf millions six cent quatre vingt-neuf mille quatre cent cinquante-six dollars américains) est évalué à la somme de EUR 655.064.103,17 (six cent cinquante-cinq millions soixante-quatre mille cent trois euros dix-sept cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, la réunion s'achève.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: CZOSKE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 12 janvier 2010. REM 2010/41. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023203/236.

(100018387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Lunon A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.692.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 janvier 2010

La démission de Monsieur Claude ZIMMER comme administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat.

Est nommé administrateur Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg. Monsieur Guy HORNICK continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010024784/15.

(100019396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Melina S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.755.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 janvier 2010

La démission de Monsieur Claude ZIMMER comme administrateur de la Société est acceptée avec effet immédiat.

Est nommé administrateur Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg. Monsieur Pierre LENTZ continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010024785/16.

(100019458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Nokia Siemens Networks S.A., Succursale, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 119.387.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société passées en date du 3 février 2010 à Bruxelles que:

(I) le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Pascal PAULIN, demeurant à L-8460 EISCHEN, 11B, rue Clairefontaine, (1) comme représentant permanent de la succursale à Luxembourg, et (2) comme personne ayant pouvoir d'engager la Société.

(II) le conseil d'administration a en outre décidé de nommer à la place de Monsieur Pascal PAULIN, (1) comme représentant permanent de la succursale à Luxembourg, et (2) comme personne ayant pouvoir d'engager la Société, avec les mêmes pouvoirs que son prédécesseur, avec effet à partir du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur Emanuele (dit Emanuel) MILIOTO

né le 12 janvier 1971 à Saarlouis

demeurant à St.-Bernhard-Strasse. 6A, D-66663 MERZIG (République Fédérale d'Allemagne).

Monsieur MILIOTO pourra engager la Société par sa signature conjointe avec un autre représentant permanent, ou avec un délégué à la gestion journalière, ou avec un administrateur".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2009.

Pour NOKIA SIEMENS NETWORKS:

Par mandat spécial

Claude GEIBEN

Référence de publication: 2010024791/25.

(100019927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

OHL Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.066.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2009, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Sur base du contrat de transfert des parts sociales signé le 1^{er} décembre 2009, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société, d'une valeur nominale de EUR 100,-; seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de Parts Sociales
Obrascón Huarte Lain Construcción Internacional S.L. Paseo de la Castellana, 259D Torre Espacio planta 17 28046 Madrid	125
Total	125

Luxembourg, le 8 février 2010.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Gérant

Référence de publication: 2010024795/25.

(100020076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LGIG 2 Property C3 S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.323.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 122 032, here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 17 December 2009, which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "LGIG 2 Property C3 S.à r.l.", having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 130 323, incorporated by a deed of the undersigned notary on 31 July 2007, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1986 of 14 September 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 20, 2009, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1644 of 26 August 2009.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company to "LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l."

As a consequence, Article 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 1. "There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ""LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation

Second resolution

The sole shareholder decides to modify article 10 as follows:

Art. 10.

10.1 The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

10.2 In dealing with third parties, and provided the terms of this article shall have been complied with, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, except when the prior express consent of the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, is required for the following decisions:

- the contracting of loans exceeding EUR 100,000,
- the granting of loans to its affiliates,
- the granting of any guarantee or security interest,
- the acquisition, exchange, sale or contribution of immovable property or commercial establishments,
- the acquisition and transfer of participations in any legal entity.

10.3 Subject to article 10.2, all powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The manager, or in case of plurality of managers the members of the board of managers, assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of fifteen million nine hundred and thirty four thousand four hundred euro (EUR 15,934,400.-) so as to raise it from its present amount of four hundred and twenty four thousand six hundred euro (EUR 424,600.-) to sixteen million three hundred and fifty nine thousand euro (EUR 16,359,000.-) through the issue of six hundred and thirty seven thousand three hundred and seventy six (637,376) new shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares are to be subscribed by "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l." against the Company for a total amount of seventeen million five hundred and twenty four thousand five hundred and fifty euro (EUR 17,524,550.-).

The total contribution of seventeen million five hundred and twenty four thousand five hundred and fifty euro (EUR 17,524,550.-) will be allocated as follows:

- (i) fifteen million nine hundred and thirty four thousand four hundred euro (EUR 15,934,400.-) will be allocated to the share capital of the Company and
- (ii) one million five hundred and ninety thousand one hundred and fifty euro (EUR 1,590,150.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (First paragraph). "The Company's share capital is set at sixteen million three hundred and fifty nine thousand euro (EUR 16,359,000.-) represented by six hundred and fifty four thousand three hundred and sixty (654,360) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

"LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 122 032,

ici représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2009

, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée "LGIG 2 Property C3 S.à r.l.", ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130 323, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 31 juillet 2007, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1986 du 14 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2009, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1644 du 26 août 2009.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l."

En conséquence, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "LGIG 2 Objekt MK 12 S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

Art. 10.

"10.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle déterminera la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

10.2 Dans les rapports avec les tiers, et pour autant que les dispositions de cet article soient respectées, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social, sauf lorsque l'accord préalable exprès de l'associé unique, ou, le cas échéant de l'assemblée générale des associés est requis pour les décisions suivantes:

- conclusion de tout emprunt d'un montant supérieur à EUR 100.000.-;
- octroi de prêts à un tiers;
- concession de garanties au profit d'un tiers;
- achats, échanges, ventes ou transferts d'actifs;
- acquisition et transfert de participations dans d'autres sociétés.

10.3 Sous réserve de l'article 10.2, tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et les autres conditions de la représentation.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions neuf cent trente quatre mille quatre cents euros (EUR 15.934.400,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-quatre mille six cents euros (EUR 424.600,-) à seize millions trois cent cinquante neuf mille euros (EUR 16.359.000,-) par l'émission de six cent trente sept mille trois cent soixante seize (637.376) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l.", pré-nommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par "LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l." contre la Société pour un montant total de dix-sept millions cinq cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante Euros (17.524.550,- EUR).

L'apport de dix-sept millions cinq cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante Euros (17.524.550,- EUR) sera alloué comme suit:

- (i) quinze millions neuf cent trente quatre mille quatre cents euros (EUR 15.934.400,-) au capital social et
- (ii) un million cinq cent quatre vingt dix mille cent cinquante Euros (EUR 1.590.150,-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). "Le capital social est fixé à la somme de seize millions trois cent cinquante neuf mille euros (EUR 16.359.000,-) représentée par six cent cinquante quatre mille trois cent soixante (654.360) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16246. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024668/177.

(100019345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Sales & More S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3373 Leudelange, 29, Domaine Schmiseleck.

R.C.S. Luxembourg B 120.077.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.
03.02.2010. C. Giovannacci.

Référence de publication: 2010024257/9.

(100020769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Sunny Hill Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.043.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57404 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010024321/12.

(100019691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Piccat Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.855.

Extrait des résolutions de l'associée unique en date du 28 janvier 2010

1. Le nombre des gérants est augmenté de 5 (cinq) à 6 (six).

2. Monsieur Gregory Mark WALLACE, administrateur de sociétés, né le 16 mai 1980 dans le Connecticut, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à MA 02116 Boston, Massachusetts, États-Unis d'Amérique, 20, Clarendon Street, John Hancock Tower, 56^{ème} étage, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05 FEV. 2010.

Pour PICCAT INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010024796/16.

(100019301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Energex Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.245.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 28 janvier 2010 aux administrateurs et aux actionnaires de la société ENERGEX ENGINEERING S.A. que la décision suivante a été prise:

Démission de REVILUX S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat à la date du 28 janvier 2010.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour la société ENERGEX ENGINEERING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

Cabinet d'experts comptables

Signature

Référence de publication: 2010024779/16.

(100019438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

F.T.E. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.629.

Il résulte de deux lettres adressées en date du 28 janvier 2010 aux administrateurs et aux actionnaires de la société F.T.E. LUXEMBOURG S.A. que les décisions suivantes ont été prises:

Démission de Monsieur Claude FABER en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat à la date du 28 janvier 2010.

Démission de REVILUX S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat à la date du 28 janvier 2010.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour la société F.T.E. LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

Cabinet d'experts comptables

Signature

Référence de publication: 2010024780/18.

(100019427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Mecofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 106.050.

Il résulte de deux lettres adressées en date du 28 janvier 2010 aux administrateurs et aux actionnaires de la société MECOFIN INTERNATIONAL S.A. que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de Monsieur Claude FABER en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat à la date du 28 janvier 2010.

- Démission de REVILUX S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat à la date du 28 janvier 2010.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour la société MECOFIN INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme

Cabinet d'experts comptables

Signature

Référence de publication: 2010024781/18.

(100019419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Badafo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.862.

Extrait des résolutions de l'associée unique en date du 28 janvier 2010

1. Le nombre des gérants est augmenté de 5 (cinq) à 6 (six).

2. Monsieur Gregory Mark WALLACE, administrateur de sociétés, né le 16 mai 1980 dans le Connecticut, États-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à MA 02116 Boston, Massachusetts, États-Unis d'Amérique, 20, Clarendon Street, John Hancock Tower, 56^{ème} étage, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05 FEV. 2010.

Pour BADAFO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010024797/16.

(100019299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Moët S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 58.361.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société "DRENON TRADING S.A.", une société constituée et existant sous les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama-City (République du Panama),

(ci-après désignée: "le mandant");

ici représentée par:

Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama-City (République du Panama), le 17 décembre 2009,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la société "MOËT S.A.", une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58 361, a été constituée suivant acte notarié daté du 26 février 1997, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 309 du 19 juin 1997 (ci-après: la "Société").

II.- Qu'aux termes des résolutions prises par le conseil d'administration tenu le 3 décembre 2001, il fut décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social du francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) comprenant une augmentation de capital et d'adapter l'article cinq (5) relatif à son capital social en conséquence; un extrait desdites résolutions du 3 décembre 2001, fut publié au Mémorial, le 19 mars 2002, sous le numéro 437.

III.- Que le capital social de la Société, s'élève donc, après cette conversion, à DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000.- EUR) représenté par neuf mille (9'000) actions ordinaires au porteur sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

IV.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VI.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse suivante: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

VII.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur, portant sur neuf mille (9'000) actions et représentant l'intégralité du capital social souscrit émis de la Société, lesquels certificats ont été annulés par laceration.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: D. BRETTNACHER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/240. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010024570/56.

(100020116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.